

# **SAINTE LUCE TENNIS DE TABLE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Toute inscription au SLTT entraîne l'acceptation de ce règlement intérieur.

### **1 - Fonctionnement - Administration**

- 1/1 Le président est élu par le comité directeur
- 1/2 Le comité directeur peut, s'il le désire, élire un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.
- 1/3 Il est créé au sein du comité directeur un certain nombre de commissions, dont le président est membre de droit.
- 1/4 Le nombre de commissions ainsi que celui des participants n'est pas limité et celles-ci peuvent être éventuellement constituées de licenciés n'étant pas membres du comité directeur.

### **2 - Rôle du Président**

- 2/1 Il est chargé de diriger les délibérations des différentes réunions programmées par le comité directeur.
- 2/2 Il est l'interlocuteur privilégié des différents organismes, auxquels il peut être confronté.
- 2/3 Il est le garant du bon fonctionnement administratif et technique du club et doit s'assurer en permanence du respect des statuts et du présent règlement.

### **3 - Rôle du Secrétaire**

- 3/1 Il est chargé de rédiger toute la correspondance, les écritures et d'en classer les documents.
- 3/2 Il doit rédiger les procès-verbaux des réunions.
- 3/3 Il est également chargé d'assister le président dans sa fonction et de l'informer de toute anomalie qu'il pourrait constater.
- 3/4 Il doit effectuer le rapport annuel lors de l'Assemblée générale.
- 3/5 En l'absence d'un vice-président, le secrétaire aura la fonction de Président en cas d'absence de ce dernier.

### **4 - Rôle du Trésorier.**

- 4/1 Il est chargé d'assurer la comptabilité du club, de veiller à la bonne tenue des livres de comptes et d'assurer le classement des documents comptables.
- 4/2 Il est chargé d'effectuer les demandes de subventions auprès des organismes concernés.
- 4/3 Il doit effectuer un bilan financier annuel lors de l'Assemblée Générale et d'établir un budget prévisionnel.
- 4/4 Il est également chargé d'assister le président dans sa fonction et de l'informer de toute anomalie qu'il pourrait constater.

## **5 - Comité Directeur**

### **Comité directeur :**

- Limité à 20 personnes
  - A la dernière réunion du comité de direction avant l'AG, la demande de renouvellement de sa participation au comité directeur sera faite à chaque membre.
  - Les nouvelles demandes pour intégrer le comité directeur seront examinées lors de l'AG et soumises au vote à la majorité.
- 5/1 Toutes les réunions du comité directeur sont programmées afin que la majorité des membres soit présente à celles-ci.
- 5/2 Une convocation avec ordre du jour est établie et remise individuellement à tous les membres du comité directeur (courrier ou mail)
- 5/3 Un compte-rendu est rédigé.

## **6 - Rôle des commissions**

- 6/1 Chaque responsable de commissions sera chargé de respecter le programme défini en début de saison.
- 6/2 Les commissions peuvent être autonomes, il n'est pas nécessaire d'attendre les réunions du comité directeur pour débattre les différents sujets qui peuvent être traités. Chaque responsable de commission peut organiser, à sa convenance les réunions qu'il juge nécessaires, et en faire un rapport au bureau lors de la réunion du comité directeur.

## **7 - Cotisations - licences - Mutations**

- 7/1 Celles-ci sont définies par le comité directeur. Elles peuvent varier en fonction du montant de la licence imposé par la FFTT, la Ligue et le Comité Départemental.
- 7/2 Les cotisations de la saison à venir sont exigibles à compter de l'Assemblée Générale de la saison en cours et doivent être obligatoirement réglées par chèque avant la date de la 1ère compétition en championnat.
- 7/3 Elles sont dégressives pour la 2ème, 3ème et 4ème cotisation des membres d'une même famille ou d'un couple marital, sans que celles-ci ne puissent être inférieures au montant de la licence FFTT.
- 7/4 Si un membre souhaite un remboursement partiel ou total de sa cotisation par son employeur, une demande doit être faite au trésorier ou au secrétaire, qui lui délivrera une attestation.
- 7/5 Le montant de la participation demandée lors de tournois ou toutes compétitions hors championnat sera à la charge du participant.  
Exceptions : Circuit Poussins Benjamins, Tournoi 1ère Licence, Challenge inter-clubs.
- 7/6 Le montant de la mutation de tout joueur sollicité par le club sera pris en compte par celui-ci.